

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes Pour :	00
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2026-29

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Roger MARCEL, Président en exercice, dûment convoqués le douze mai deux-mille-vingt-six.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Jocelyn BAZUS	1				Francis MALLEIN	1			
Laurent AILLOUD	1				Henri PEGOUD	1			
Magali MICOUD-TERREAUD	1				Monique DERUDDER	1			
Anne LENFANT			1	M. Gautier	Philippe PIERRE	1			
Clémentine EYMERY			1	W. Dufour	Roger MARCEL	1			
Florence LAURENDON	1				Yves CHABOUD	1			
Jean-Claude SARTER	1				Alain PERROT	1			
Marc GAUTIER	1				Pascal MARTIN			1	R. Perroud
Michel BENEZETH			1	F. Laurendon	Régis PERROUD	1			
Nicolas HUGUET	1				Thierry MERMET	1			
Williams DUFOUR	1								

Objet : Délégations du Comité syndical au Bureau et au Président

Monsieur Roger MARCEL, le Président expose que :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau, le Président et les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ou de la fixation de taux ou tarifs de taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure d'inscrire une dépense obligatoire,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte,
- De la délégation de la gestion d'un service public,

SOUS PREFECTURE

21 MAI 2026

LA TOUR-DU-PIN

Suivez notre actualité !

www.guilers-siaga.fr



27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
04 76 37 26 26
contact@guilers-siaga.fr

exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services, les achats effectués au titre des accords-cadres ainsi que des avenants, dans la limite de 90 000 € HT par marché,

Dans le domaine de la gestion du Personnel

Arrêter les modalités d'organisation et règles de fonctionnement des différents services du syndicat,
Fixer les montants individuels des avantages à allouer au personnel syndical dans le cadre du régime indemnitaire fixé à leur profit et des règles définies à cet égard,

Se prononcer selon la nécessité et conformité avec les besoins des services sur toutes les demandes de stage, contrat en alternance et apprentissage présentées, et signer à cet effet tous documents dont ceux relatifs aux contrats à intervenir avec les étudiants et leurs établissements scolaires ou universitaires de dépendance.

Attributions déléguées au Bureau :

➤ Dans le domaine des finances et de l'administration générale :

Procéder aux modifications budgétaires nécessaires dans le cadre de l'exécution budgétaire entre chapitres tant de la section de fonctionnement que d'investissement et entre les opérations inscrites en section d'investissement dans le cadre du montant total des crédits votés pour l'exercice auxdits budgets
Autoriser les demandes de subvention au profit du syndicat et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les crédits budgétaires

Se prononcer sur les demandes présentées par les communes et EPCI adhérents dans le cadre des règles fixées par le Conseil de syndical en la matière

Fixer les tarifs n'ayant pas de caractère fiscal

Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipements

Admettre en non- valeur les produits irrécouvrables

Approuver les conventions et tout classement ou certification relatifs aux organismes et associations diverses investies d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences du syndicat dans la limite des inscriptions budgétaires

Approuver les conventions avec les établissements publics, communes ou syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions

Approuver les conventions avec les communes et établissements intercommunaux pour la mutualisation de moyens et mise à disposition de services ou de personnels, création des services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au CGCT

Établir, renouveler, amender les chartes partenariales et conventions-type de partenariat et de mise à disposition

Mettre en place les programmes de formation à destination des élus

Définir les mandats spéciaux à exercer par ses membres et définir les conditions d'exercice de ces mandats dont les conditions d'indemnisation des frais exposés à cette occasion à leur titulaire

Fixer les modalités de remboursement de frais accessoires en contrepartie de services rendus ou échanges de prestations

Dans le domaine de la gestion du personnel

Prendre les décisions relatives au plan de formation du personnel conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires.

➤ Dans les domaines de la gestion foncière et du Patrimoine :

Se prononcer sur les acquisitions amiables ou poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un montant HT compris entre 0 et 500 000 € hors frais.

Se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 60 000 € HT

Se prononcer sur les cessions immobilières d'un montant supérieur à 4 600 € HT et inférieur à 200 000 € HT hors frais.

➤ Dans le domaine de la commande publique :

Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les avenants n'ayant pas fait

Suivez notre actualité !

www.guiers-slaga.fr



SOUS PREFECTURE

2 1 MAI 2026

LA TOUR-DU-PIN

 27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
 contact@guiers-slaga.fr

A chaque conseil syndical, il sera rendu compte des délibérations prises par le bureau et des décisions du Président et des Vice-Présidents prises en application des présentes délibérations.

Attributions déléguées au Président :

➤ Dans les domaines des finances et de l'administration générale :

Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements dont la réalisation est prévue au budget du syndicat, prendre toute décision concernant leur souscription, modification et transformation de leurs conditions initiales ou remboursement total ou partiel,
Souscrire aux lignes de crédits et trésorerie nécessaires dont la réalisation est prévue au budget du syndicat, et signer tous documents s'y rapportant y compris les contrats correspondants,
Créer les régies d'avances et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation,
Souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements du syndicat,
Décider des contrats de crédit-bail, de location et d'usage nécessaires au fonctionnement des services,
Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et autres auxiliaires de justice et experts,
Intenter, au nom du syndicat, toute action en justice, tant en demande qu'en défense, que l'intérêt syndical requiert,
Souscrire aux contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code des marchés publics et code des assurances et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement,
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat,
Procéder à la désignation des membres du conseil syndical pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas où cette désignation n'aurait pas été opérée par le conseil syndical, ce, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales ainsi que pour procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation

➤ Dans les domaines de la gestion foncière, du Patrimoine et de l'urbanisme :

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales éventuellement utilisées par les services publics ou mis à disposition de tiers et prendre tous actes individuels à cet égard,
Déposer au nom du syndicat toute demande d'autorisation d'urbanisme ou d'occupation du sol nécessaire à la réalisation des projets syndicaux (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, etc.),
Prendre tout acte relatif à la gestion, conservation, protection et préservation des domaines privé et public du syndicat en conformité, le cas échéant, avec les décisions du bureau syndical (bail, convention d'usage, contrat d'occupation, affectation, mise à disposition, ...),
Se prononcer sur la conclusion ou la révision de baux et contrats de location de biens immobiliers impliquant l'application d'un loyer annuel inférieur à 25 000 € HT,
Décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
Donner tout avis préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local ou une société d'aménagement foncier et d'établissement rural en application du code de l'urbanisme,
Établir les procès-verbaux de transferts ou désaffectation de biens et moyens utiles à l'exercice ou l'abandon des compétences syndicales,
Donner un avis de compatibilité pour les documents d'urbanisme locaux des EPCI et des communes à l'occasion de leurs modifications ou autres évolutions ne valant pas révision,
Donner un avis de compatibilité sur les documents d'urbanisme élaborés, révisés sur les territoires voisins
Dans le domaine de la commande Publique
Prendre, selon les dispositions du code des marchés publics et lorsque les crédits correspondants nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant les préparations, passations, signatures,

l'objet d'une délégation au président qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant et dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
Approuver la création de groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants du syndicat à la commission mise en place dans le cadre du groupement,
Adopter les modalités à respecter ainsi que les seuils suivant les dispositions du code des marchés publics

Fait et délibéré en séance
Le 20/05/2026

Le secrétaire de séance,
Williams DUFOUR



Le Président,
Roger MARCEL



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

SOUS PREFECTURE

21 MAI 2026

LA TOUR-DU-PIN

Suivez notre actualité !

www.guiers-siaga.fr



 27, Avenue Gabriel Pravaz
38480 Pont-de-Beauvoisin
 04 76 37 26 26
 contact@guiers-siaga.fr